

## CAPITAL

Chiffre 16

### Actions<sup>1</sup>

	2025	2024	2023
Capital, en francs	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000	100 000
Symbole/ISIN <sup>2</sup>	SNBN/CH0001319265		
Cours de clôture au 31 décembre, en francs	3 530	3 190	4 300
Capitalisation boursière, en francs	353 000 000	319 000 000	430 000 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	4 000	4 340	5 000
Cours le plus bas de l'année, en francs	3 100	3 030	4 070
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	43	34	30

1 La Swiss GAAP RPC 31 requiert l'indication du résultat par action. Cette information n'étant pas pertinente pour la Banque nationale du fait qu'elle est régie par une loi spéciale, le résultat par action n'est pas mentionné. C'est la LBN qui définit les droits des actionnaires de la BNS. Le dividende versé y est notamment limité à 6% au plus du capital (soit au maximum 15 francs par action d'une valeur nominale de 250 francs). Le solde du bénéfice distribuable revient ensuite pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

2 L'action de la BNS est cotée au Swiss Reporting Standard de SIX Swiss Exchange.

## Structure de l'actionariat au 31 décembre 2025

	Cantons	Banques cantonales	Autres collectivités et établissements de droit public <sup>1</sup>	Total des actionnaires de droit public	Actionnaires de droit privé	Total
<b>Actionnaires inscrit-e-s au registre</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>69</b>	<b>2 747</b>	<b>2 816</b>
<b>Actions conférant le droit de vote</b>	<b>38 995</b>	<b>11 966</b>	<b>265</b>	<b>51 226</b>	<b>16 504</b>	<b>67 730</b>
En %	57,57	17,67	0,39	75,63	24,37	100,00
<b>Actions sans droit de vote</b>					<b>32 270</b>	<b>32 270</b>
dont actions «dispo» <sup>2</sup>					22 955	22 955
dont actions inscrites à titre fiduciaire <sup>3</sup>					672	672
dont actions avec restriction légale du droit de vote <sup>4</sup>					8 643	8 643
<b>Total des actions</b>	<b>38 995</b>	<b>11 966</b>	<b>265</b>	<b>51 226</b>	<b>48 774<sup>5</sup></b>	<b>100 000</b>

1 Actuellement, 19 communes.

2 Actions nominatives qui ne sont pas inscrites au registre des actions.

3 Actions pour lesquelles une banque ou un gestionnaire de fortune est inscrit à titre fiduciaire, sans droit de vote, au registre des actions à la place de leur véritable propriétaire.

4 Le droit de vote est limité à 100 actions. Cette restriction ne s'applique ni aux collectivités, ni aux établissements suisses de droit public, ni aux banques cantonales au sens de l'art. 3a de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (art. 26, al. 2, LBN). En 2025, cette restriction concernait 28 actionnaires.

5 Dont 7 977 actions en mains étrangères (3,21% des droits de vote).

### Actionnaires de droit public importants

	Nombre d'actions	31.12.2025 Part dans le capital	Nombre d'actions	31.12.2024 Part dans le capital
Canton de Berne	6 630	6,63%	6 630	6,63%
Canton de Zurich	5 233	5,23%	5 233	5,23%
Canton de Vaud	3 401	3,40%	3 401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3 002	3,00%	3 002	3,00%

### Actionnaires de droit privé important-e-s<sup>1</sup>

	Nombre d'actions	31.12.2025 Part dans le capital	Nombre d'actions	31.12.2024 Part dans le capital
Theo Siegert, Düsseldorf	5 010	5,01%	5 010	5,01%

1 Contrairement aux actionnaires de droit public, les actionnaires de droit privé sont soumis-e-s aux restrictions légales (art. 26 LBN) et leur droit de vote est limité à 100 actions.